

**Le 1er octobre 2020, l'Office du médecin cantonal a pris connaissance et indiqué les modifications à apporter au présent concept de protection pour le rendre conforme aux mesures de l'OFSP.**

**Ce concept de protection a été élaboré par le GLAJ-Vaud et ses membres. Une réactualisation du document a été réalisée par le GLAJ-Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et soumise à l'Office du médecin cantonal par l'intermédiaire du délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (DGEJ).**

## **COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION**

### **POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET DE VACANCES ENCADRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES (ACTIVITÉS A LA JOURNÉE ET CAMPS AVEC HÉBERGEMENT)**

#### **DANS LE CONTEXTE DU COVID-19**

**revu selon les indications de l'Office du médecin cantonal**

**Etat au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

#### **Introduction**

Un groupe de travail mené par le GLAJ-Vaud propose le présent concept de protection pour permettre l'organisation d'activités extrascolaires et la tenue des activités de vacances dans des conditions de sécurité les meilleures possibles.

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités de camps avec hébergement et des activités à la journée (non résidentielles) tout en protégeant les employé.e.s, les bénévoles, les enfants, les jeunes et en rassurant leurs parents. Les mesures sont détaillées ci-après d'abord de manière générale, puis des recommandations spécifiques à chaque type d'accueil sont précisées.

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant.e.s, incluant notamment, le cas échéant, les procédures pour les douches, les toilettes et la gestion des nuits en dortoir ou sous tente. Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités de vacances sont présentées aux participant.e.s et aux

parents concerné-e-s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Les organismes s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales y relatives.

Le Conseil fédéral a communiqué les modifications de l'Ordonnance fédérale 3 dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 19 juin 2020.

En juin 2020, la Confédération (OFSP, OFSP, OFAS, OFC) a publié les conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport :

[https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben\\_Schutzkonzepte\\_Lagersport\\_f.pdf](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf)

### **Principes (résumé) :**

- **Procédure en cas de symptômes de maladie**
- **Règles d'hygiène**
- **Distanciation (1.5 mètre) entre les adultes ainsi qu'entre les adultes et les participant.e.s.**
- **Coordonnées pour la traçabilité permanentes des participant.e.s et encadrant.e.s**
- **Groupes stables de participant.e.s et d'encadrant.e.s**
- **Désignation d'une personne responsable de l'application des mesures de sécurité et élaboration d'un plan de protection**

Le présent document reprend et précise les conditions cadres de la Confédération pour les camps avec hébergement et définit, par analogie, les conditions s'appliquant aux activités à la journée (non résidentielle). Il a été élaboré en collaboration avec les faitières des organisations de jeunesse des cantons de Genève et de Fribourg (GLAJ-GE et Frisbee), en concertation avec l'Etat de Vaud, en tenant compte de l'expertise des organismes qui proposent des activités de jeunesse, des camps et des colonies de vacances.

## Mesures générales de protection

### 1. Participant.e.s

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé, de même que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité, ne participent pas aux activités (avec hébergement ou non résidentielles).
- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre participant.e.s.
- Des activités avec un nombre de participant.e.s réduits sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
- Dès l'âge de 12 ans, le port du masque est obligatoire, si la distance de 1.5 mètre ne peut pas être respectée.

### 2. Encadrant.e.s dès l'âge de 16 ans

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité n'encadrent pas les activités.
- Dans la mesure du possible, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité entre eux (1.5 mètre) et avec les participant.e.s. En cas d'impossibilité temporaire de maintenir la distance, il faut prévoir le port de masques pour les encadrant.e.s et pour les participant.e.s dès l'âge de 12 ans. Si l'activité ne permet pas temporairement le port du masque, il faut pouvoir assurer le suivi des contacts personnels étroits (contact tracing), par exemple avec des listes de présence.
- En fonction de l'âge et du besoin des participant.e.s, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité (1.5 mètre) avec les participant.e.s.
- Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

### 3. Hygiène, soins et santé

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie est équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation et de masques de soins (à porter en cas de suspicion d'infection au COVID).
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.

#### **4. Locaux**

- Les activités en extérieur sont à privilégier.
- Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces, les sols sont lavés avec un produit habituel aussi souvent que nécessaire.

#### **5. Repas**

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance physique de sécurité entre eux (1.5 mètre).
- Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
- Les personnes en charge de la préparation du repas et du service doivent porter un masque et des gants.
- Le service du repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas en cuisine.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s étaient amenés à prendre part à la préparation des repas, le port du masque et les mesures d'hygiène doivent être strictement respectés.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service.
- Les participant.e.s et encadrant.e.s ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis.
- Les buvettes/kiosques sont admis pour autant qu'il y ait de la vente de boissons à l'emporter et pas de consommation sur place.

#### **6. Matériel**

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter en-dehors des activités sportives.

#### **7. Transports**

- Les règles sanitaires imposées pour les différents moyens de transport doivent être respectées (remontées mécaniques, transports publics, bus, ...).
- La mobilité douce est privilégiée.
- Les encadrant.e.s privilégient des activités proches du lieu de séjour.

#### **8. Liens avec les parents**

- La distance de sécurité (1.5 mètre) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents. Si la distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire pour l'encadrant.e et les parents.
- Les recommandations et les mesures en vigueur (conditions générales d'accueil) sont communiquées aux parents avant l'activité.
- Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents se concentrent en même temps dans un même lieu. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

#### **En cas de suspicion d'un cas de COVID-19**

- En cas de symptômes → le/la participant.e est séparé.e du groupe → un masque lui est mis.e → organiser un contrôle médical → avertir la direction du club/organisme et les parents → organiser le retour au domicile selon l'avis du médecin et suivre ses instructions concernant la poursuite éventuelle de l'activité pour les autres participants.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé et porte un masque.

- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes (possibilité d'isoler le/la participant.e ou l'encadrant.e) en attente d'une évaluation médicale et d'un retrait du/de la participant.e ou de l'encadrant.e.
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.
- En cas de test positif au Covid-19, avertir Véronique Berseth du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (veronique.berseth@vd.ch).

## POUR LES CAMPS AVEC HEBERGEMENT

### 1. Isolement du camp

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation physique, sont plus difficiles à tenir. Il est très important d'être particulièrement attentif aux contacts des membres du camp avec l'extérieur pour éviter une première contamination à l'intérieur du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent avoir des contacts avec la population à l'extérieur du camp portent un masque (pour les courses par ex.), et se désinfectent les mains au retour sur le lieu du camp. A cet effet, un stock suffisant de masques doit être prévu par les organisateurs.

### 2. Gestion de l'espace de nuit

Si le camp se déroule sous tentes, il est recommandé de prévoir plus de tentes qu'habituellement, notamment pour qu'il n'y ait pas de contacts entre les affaires des participant.e.s.

Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé de mettre à disposition des casiers aux participant.e.s pour éviter les contacts entre leurs affaires.

Dans la mesure du possible, il faut prévoir un nombre restreint de participant.e.s par dortoir. On peut faire des groupes de participants au début du camp pour leur attribuer toujours le même dortoir, respectivement la même tente.

Pour les encadrant.e.s, il faut prévoir un nombre restreint d'encadrant.e.s par dortoir/chambre/tente pour respecter la distance physique de sécurité (1.5 mètre).

La liste des occupant.e.s (participant.e.s et encadrant.e.s) de chaque chambre/tente doit être établie, car, en cas de COVID, ces personnes seront considérées comme des contacts étroits et mises en quarantaine.

### 3. Gestion des douches

Un système de tournus qui respecte les distances physiques est envisagé pour la gestion des douches (si douches collectives : utilisation d'une douche sur deux). Ces dernières sont nettoyées régulièrement après utilisation.

### 4. Arrivée et départ du camp

A l'arrivée et au retour du camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents et aux participant.e.s pour éviter tout rassemblement trop important.

Les parents ne rentrent pas sur le lieu du camp mais restent à l'extérieur. Il est vivement recommandé de ne pas proposer de visite du camp. Si nécessaire, des visites de parents pourraient être admises à la condition qu'ils portent un masque et respectent les règles d'hygiène.

### 5. Recommandations sanitaires liées au logement

Avant le début du camp, le/la responsable du camp doit prendre contact avec le/la responsable du lieu d'hébergement pour connaître les recommandations sanitaires de l'endroit.

## POUR LES ACTIVITES A LA JOURNEE

### 1. Repas

Dans la mesure du possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (services, assiettes, gobelet/gourde).

Les pique-niques et les goûters individuels amenés par les participant.e.s sont à privilégier.

### 2. Arrivée et départ de l'activité

Il est demandé qu'un seul adulte référent vienne amener et chercher son/ses enfant/s aux activités. Afin de respecter une distance stricte, proposer un « sas »/une zone neutre dans lequel ni les parents ni les encadrant.e.s ne pénètrent.

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour que les parents ne viennent pas tous en même temps chercher les enfants. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances. Si les distances ne peuvent pas être respectées, le port du masque est obligatoire.

### 3. Cas particulier : l'accueil libre

L'accueil libre, fondé sur la libre adhésion, est possible dans les centres d'animation à la condition que les animateurs tiennent une liste des jeunes présents. Un panneau est affiché de manière visible dans le centre (par ex. à l'entrée) pour informer les jeunes qu'une liste est établie afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus.

Pour ce domaine, des recommandations spécifiques ont également été élaborées par la faîtière nationale de l'animation en milieu ouvert (AFAJ) relues par l'OFSP.

## Références

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales :

- Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (modifiée le 19 juin 2020).
  - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Nouveau coronavirus : mesures et ordonnances
  - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>
- Assouplissement et renforcement des mesures
  - <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/covid-19-tabelle-lockerung.pdf>
- Concept de protection pour les entraînements sportifs :
  - <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen.htm/>
- Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport de la Confédération (OFSP, OFAS, OFC)
  - [https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben\\_Schutzkonzepte\\_Lagersport\\_f.pdf](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf)

- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger » :
  - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>
- COVID-19 – Coronavirus dans le canton de Vaud, Etat de Vaud:
  - <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>
- Conditions pour le domaine du sport (Service cantonal de l'éducation physique et du sport)
  - <https://www.vd.ch/coronavirus-sport>

## Contacts

- M. Jean-Paul Stadelmann, secrétaire général, GLAJ-Vaud : 021 624 30 31, [info@glaj-vaud.ch](mailto:info@glaj-vaud.ch).
- M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, Service de protection de la jeunesse, 021 316 35 28, [frederic.cerchia@vd.ch](mailto:frederic.cerchia@vd.ch).
- M. Christophe Botfield, conseiller pédagogique en EPS, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 40, [christophe.botfield@vd.ch](mailto:christophe.botfield@vd.ch).
- M. Julien Echenard, délégué au sport associatif et populaire, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 50, [julien.echenard@vd.ch](mailto:julien.echenard@vd.ch)